



REGLEMENT INTERIEUR (Saison 2021/2022)

- A lire attentivement et à conserver -

(Attestation dernière page à remettre lors de l'inscription)

Article 1^{er} : COMPOSITION

L'Association **EXTRAVADANSE** est régie par des statuts complétés par le présent règlement intérieur.

Elle est composée de toute personne physique appelée membre, qui voudra y adhérer.

De membres d'honneurs éventuels :

Ce sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (anciens Présidents...), ils sont dispensés des frais d'adhésion.

De membres bienfaiteurs :

Ce sont les personnes qui donnent de l'argent ou des services gratuits sans contre partie aucune. Leur voix est délibérative.

Ils sont dispensés des frais d'adhésion.

De membres actifs :

Ce sont les membres du bureau et du conseil d'administration ou en formation pour les bienfaits de l'association.

Ils sont dispensés des frais d'adhésion.

De membres usagers ou adhérents :

Ce sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de l'adhésion fixée par l'assemblée générale ordinaire afin de participer aux activités de l'association. L'adhésion se fera alors automatiquement dès l'inscription.

(CF Assemblée Générale lors du Conseil d'Administration qui se réunit en début de nouvelle saison).

Article 2 : ADHESION ANNUELLE

Elle est obligatoire pour toute inscription et chaque discipline a son propre tarif (CF tarifs 2021/2022)

Tout élève multi discipline devra régler une seule fois l'adhésion, et ce, à l'école Extravadanse et non aux autres organismes qui travaillent au sein de notre établissement (ceci en accord par convention écrite avec lesdits organismes).

Un forfait famille a été mis en place lors des Assemblées générales, afin de ne pas faire régler les frais de 35 € d'adhésion au 2^e et 3^e membre inscrit de la même famille.

Article 3 : LICENCE

La licence FFD est **obligatoire pour tous les membres actifs dans les cours de danse Modern'jazz** et comprend :

- une assurance individuelle responsabilité civile,
- Donne le droit aux adhérents de participer à diverses manifestations, stages ou concours organisés par la Fédération.

Les licences sont prises à la **Fédération Française de Danse** et en fonction des cas (Loisirs ou Compétiteurs) leur prix est variable de **19 à 21 € pour la saison 2021-2022.**

Article 4 : COTISATION ANNUELLE

Elle doit être réglée en totalité lors de l'inscription, **au maximum lors du 2^e cours de l'adhérent, et** directement auprès du professeur ou à l'accueil durant les permanences du bureau. Des facilités de paiement vous sont proposées, **en 1, 3 ou 5 fois (10 fois UNIQUEMENT dans le cas de plusieurs membres de la même famille inscrits ou d'inscription dans plusieurs cours).**

Elle comprend les cours donnés de septembre à juin **à la date du gala (hors vacances scolaires et jours fériés).**

Après inscription, aucune cotisation ne sera remboursée quelle qu'en soit la raison invoquée (sauf cas particulier médicaux ou professionnels **supérieurs à 3 mois**, évalués par les membres du bureau et avec documents précis à l'appui).

Dans le cas d'une inscription dans plusieurs disciplines, la cotisation annuelle devra être réglée directement auprès de la Directrice Artistique de l'Etablissement, qui la transmettra aux professeurs concernées après calcul de la répartition pour chacune des personnes concernées.

Le cas éventuel, si l'élève venait à décider d'interrompre une des disciplines pour laquelle il s'est inscrit, aucun remboursement (même partiel) ne sera effectué. Nous estimons que le cours d'essai est prévu justement pour faire en sorte de ne pas s'inscrire si la discipline n'a pas l'attrait espéré.

Après l'inscription toute réclamation sera donc refusée.

Article 5 : RESPECT DES LOCAUX/ PARKING

Les locaux :

2 vestiaires et un accueil sont à votre disposition dans l'école, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces lieux. Si vous avez d'autres enfants qui attendent durant les cours, nous vous demandons de bien vouloir les surveiller **et ranger derrière eux avant de partir** (des feuilles et crayons sont à leur disposition, n'hésitez pas à demander en cas de besoin).

Nous vous demandons de bien vouloir également nettoyer l'accueil derrière vous lorsque vos enfants y ont goûté (table ou sol) afin que les élèves qui passent des vestiaires aux salles de danses ne marchent pas dans les biscuits et autres nourritures avant leur cours...

Le coin cuisine est accessible avec un micro ondes si besoins éventuels pour les biberons des bébés ou remplir les grandes bouteilles d'eau, par contre ce n'est pas une salle d'attente mais une pièce privée pour les professeurs, **il est donc interdit de s'y installer.**

Il est strictement interdit de manger dans les salles de danse.

Il est demandé aux personnes qui désirent regarder les cours de l'extérieur ou lorsque la porte est ouverte de le faire discrètement et sans que vos enfants vous voient, car les élèves sont généralement gênés et perdent leur concentration (surtout chez les enfants de 3 à 8 ans). De plus cela perturbe le cours car ils vous regardent et n'écoutent plus les consignes du professeur.

Le parking :

Un parking est à votre disposition devant l'école, il ne nous appartient pas en totalité, nous le partageons avec les bureaux à l'étage du bâtiment. Dans la mesure où ils sont fermés le soir vers 18h, il est possible d'utiliser toutes les places **SAUF LA PLACE HANDICAPE (en bleu) et la place RESERVE AVEC PANNEAU ET « R » PEINT AU SOL EN BLANC.**

Il est également interdit de se garer devant la place permettant l'accès aux bureaux du propriétaire (où se situe une petite barrière en fer près du portail tout à gauche devant l'entrée de l'école).

Nous vous demandons également par respect pour tous les usagers, de ne pas vous garer en travers ni collés aux baies vitrées de l'école de danse.

Article 6 : TENUE DE COURS

Modern'Jazz :

Une tenue correcte, près du corps et extensible est demandée pour tous durant les cours.

HAUT : Justaucorps, brassière, débardeur, ou top fines bretelles (Hiver : manches longues autorisée mais près du corps)

BAS : Collants, short, leggings ou pantalon de danse serrés à la cheville.

PIEDS : Chaussettes, pédilles, chaussons rose (éveils danse) Ne pas marcher avec à l'extérieur de la salle de danse !

ATTENTION ! N'achetez pas de chaussons sans l'avis du professeur.

- L'élève devra venir au cours en tenue correcte de manière à faciliter ses mouvements et à permettre au professeur de pouvoir corriger son placement plus facilement.

De ce fait, **SONT INTERDITS :**

- Les joggings, pantalons de ville, vêtements serrés, tee-shirts larges, vestes de survêtements, baskets etc...)
- Aucun objet de valeur ne doit rester dans les vestiaires sauf si vous détenez un casier avec cadenas.
- Les élèves doivent arriver avec leurs élastiques à cheveux à chaque cours afin de les attacher correctement !
- Par respect envers le professeur, et pour le travail de respiration amplifié par le mouvement dansé, les chewing-gums sont interdits durant les cours.

Les élèves qui ne respecteront pas ces consignes, assisteront au cours sans le prendre à partir du 2è oubli.

Veillez donc anticiper en laissant plusieurs élastiques trainer dans leurs sacs de danse.

Autres disciplines :

Chaque discipline a sa propre tenue de cours, ou pas (en fonction des styles de danse)

Mais pour les cours de Hip hop, Salsa, Be bop, Ragga Dance hall, Kizomba, Tango argentin, Street Jazz :

Les chaussures d'extérieur ou à talons aiguilles sont strictement interdites.

→ En cas d'oubli, l'élève devra faire cours en chaussettes ou pieds nus.

→ De ce fait, chaque élève devra venir avec **1 paire de basket ou chaussures PROPRES et SPECIFIQUES au cours** (Respect de l'hygiène pour les autres cours qui dansent pieds nus et au sol dès l'âge de 3 ans).

Article 7 : DISCIPLINE

Il est rappelé aux élèves que l'école est avant tout **une Ecole de Danse** et non une cours de récréation. L'élève doit y venir de son plein grès et par désir d'apprendre l'art de la danse en se préparant au fait que pour y arriver, tout élève débutant, jeune ou moins jeune, devra intégrer les bases de la technique et le placement de son corps dans l'espace, en respectant un rythme donné.

L'élève doit savoir accepter les corrections sans manquer de respect au professeur qui ne fait que son travail avec passion, et ne pas oublier qu'il est inscrit parce qu'il l'a demandé (normalement lui-même) à ses parents, ceci certainement **dans le but de faire une activité en prenant du plaisir et de s'épanouir en dehors de la scolarité.**

Donc, afin de permettre au professeur de faire évoluer l'élève plus rapidement, nous conseillons qu'après le cours d'essai auquel chaque nouveau membre a droit, de mûrement réfléchir à sa véritable motivation avant toute décision d'inscription, ce qui rendra plus efficace l'attention et la concentration de l'élève durant les cours, **mais surtout favorisera le travail de qualité dans une ambiance positive et sans conflits.**

Article 8 : ABSENCES

Les absences aux cours répétées durant l'année, entraîneront **l'annulation de la participation au Gala de fin d'année.**

La décision sera prise par le professeur uniquement.

Il est donc demandé par respect envers le professeur et les autres élèves, d'en informer celui-ci au-delà de toute absence supérieure à 1 semaine.

Article 9 : ACCES AUX COURS / ACCOMPAGNEMENT

Les salles de danse sont strictement réservées aux élèves (**CF article 6 : chaussures d'extérieur interdites dans les 2 salles,** **mais l'accueil est à votre disposition ainsi que les vestiaires.**

Les parents devront donc déposer leurs enfants à l'école de danse avant le cours et les récupérer dès que celui-ci sera terminé, de manière à éviter le vacarme causé par l'affluence de monde durant les Inter cours, qui perturbe les élèves et les professeurs qui n'ont pas encore terminé leur cours.

Les parents des enfants de 3 à 8 ans pourront bien entendu aller dans les vestiaires pour aider leurs enfants à s'habiller et rester sur place en cas de besoin (Sauf consignes sanitaires covid 19 en vigueur).

Il est demandé aux parents de bien vouloir vérifier que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants dans l'école de danse, cela évitera ainsi à celui-ci de rester seul durant le temps que dure habituellement le cours si le professeur venait à être absent pour une raison exceptionnelle.

De plus, pour des raisons de sécurité et d'assurance, **il est strictement interdits aux élèves de pénétrer dans les salles de danse tant que le professeur n'y est pas présent** afin d'éviter tout accident ; dans le cas contraire, l'Ecole EXTRAVADANSE et les professeurs de danse déclinent toute responsabilité.

Merci de passer l'info à vos enfants concernés par ce règlement.

Article 10 : AUTRES DISCIPLINES

Des cours de danse classique, orientale, hip-hop, street jazz, Salsa, etc., sont dispensés dans l'école. Ces cours ont pour objectif de compléter la technique jazz. Ils sont dispensés par des professeurs qualifiés et diplômés ou en cours de certification, **entièrement indépendants** et ayant signés une convention d'utilisation des locaux spécifique avec l'Association EXTRAVADANSE.

Ils peuvent être accessibles **en fonction des disciplines** par tous les élèves **dès l'âge de 6 ans.**

Article 11 : AVANTAGES FINANCIERS

Des **facilités de paiement** sont généralement appliquées ainsi que des forfaits familles nombreuses et réductions CE si accords entreprises. L'école Extravadanse est partenaire également des **chèques vacances et coupons sports ainsi que les chèques loisirs de la ville d'Aubagne, la carte PIJ et la carte Collégiens de Provence pour une valeur totale de 100 €**. D'autres partenariats peuvent se rejouter à cette liste, vérifiez bien la feuille d'inscription ils sont notés dessus dès la rentrée.

Les autres professeurs de l'école ayant chacun leur discipline sont indépendants et ils n'ont pas forcément demandé le partenariat (bien que nous leur ayons fortement conseillé lors de la signature de la convention auprès de notre établissement), charge à vous de voir directement avec eux les modalités d'acceptation ou pas de vos chèques vacances, chèques loisirs ou cartes Collégiens de Provence (nominatives je le précise).

De notre côté, si nous pouvons nous arranger pour les chèques vacances, nous ne pouvons accepter les cartes collégiens pour eux, sauf si vous êtes membres de la FFD donc si vous avez souscrit la cotisation annuelle de 19 € auprès d'Extravadanse.

Modern'jazz (Extravadanse) : 1 bourse annuelle offerte, 1/2 tarif garçons la première année.

Article 12 : INFORMATIONS GENERALES

Des mails sont régulièrement envoyés afin d'informer les adhérents de tout ce que l'école organise : (Spectacle de Noël, goûter de Noël (éveils/initiations jazz), gala de fin d'année, permanence pour la vente des billets du gala, détails costumes du gala modern-jazz, concours, stages, etc...)

Dans la mesure où tous les élèves ne font pas modern-jazz, les mails d'informations importantes sont transmis à tous les professeurs afin qu'ils puissent vous le transférer et vous informer de tout ce qui est important. Sachez que les informations sont également sur le tableau d'affichage dans l'accueil de l'école.

Article 13 : LE GALA

Le gala de danse de la saison 2021-2022 se déroulera au Palais des congrès de Marseille le **vendredi 17 juin 2022**.

IL N'EST PAS OBLIGATOIRE, mais tous ceux qui auront le souhait d'y participer devront y participer qu'elle que soit la discipline et le nombre d'élèves. Tous les professeurs ont l'obligation d'y participer.

Sachez qu'il entraîne des dépenses diverses dont vous devez avoir connaissance **avant de signer ledit Règlement Intérieur** :

Les costumes :

En ce qui concerne le Modern'jazz, certains costumes nécessitent d'être conçus en fonction du thème ou du modèle demandé par le professeur et entraînent donc des frais de « façon et retouches » variant de 5 € à 25 € par ballet compris dans le **budget des 40 € demandés lors de l'inscription au gala (document donné fin octobre)**.

Si un parent, un membre de la famille ou des amis peuvent s'en charger et éviter ainsi ces frais supplémentaires, il faudra le faire savoir au professeur lors de l'inscription de l'enfant au gala et **veiller à ce que cela soit bien noté sur le bordereau d'inscription donné en octobre ou novembre**.

Nous conseillons aux parents qui prévoient de faire danser leur enfant dans plusieurs chorégraphies (généralement 2 chorégraphies par cours + Intro et final) d'étaler le règlement des costumes sur toute l'année à raison de 5 à 10 € / mois après le 1^{er} acompte de 40 € donné lors de l'inscription (ceci jusqu'au montant nécessaire d'environ 80 €) et non pas de donner un acompte de 30 € puis d'attendre le cumul en fin d'année...

(Prévoyez entre 80 et 95 € maximum au total pour 2 chorégraphies, intro et final). Notez qu'il arrive aussi qu'un costume puisse ne revenir qu'à 8 ou 15 € au lieu de 40 € en fonction de l'idée chorégraphique donc il est difficile de dire exactement surtout s'il y a des accessoires prévus.

Dans tous les cas un réajustement sera fait en fin d'année, avant le gala, que le solde soit débiteur ou créateur (dans ce cas vous serez remboursés automatiquement au mois de juin).

Pour les autres disciplines : Voir l'évaluation des frais directement auprès de vos professeurs.

L'Auditorium du Parc chanot :

Le gala entraîne des frais importants pour l'Association tels que :

- Location de l'auditorium du Parc Chanot (6500 € avec augmentation de 3% / an),
- Lumières & tapis de scène (2350 € à 3150 € si rétroprojecteur),
- SACEM (entre 850 et 1000 €).

De ce fait le **prix des billets d'entrées adultes est de 20 € et 7 € pour les enfants de 7 à 11 ans**.

Les enfants de 0 à 6 ans pourront rester sur leurs parents et donc ne pas payer l'entrée.

Les places sont mises en vente à l'école de danse, chaque année entre février ou mars, ceci durant des permanences précises **avec le plan numéroté** dont les horaires vous seront communiqués par le professeur.

Merci de prendre la peine de vous déplacer si vous voulez choisir sur le plan, auquel cas vous serez placé **sans choix possible** au mieux des places restantes par les personnes qui gèrent cela (les professeurs ne s'occupent pas du placement).

Les photos : (Facultatif) il s'agit de photos numériques envoyées par mails aux personnes qui ont commandé le CD auprès du photographe. **Shootings spécifiques** : des shootings peuvent avoir lieu durant l'année dans les locaux de l'école, prix à déterminer (inscription obligatoire préalable).

L'Association ne retire aucun bénéfice de cette action.

Le DVD du gala : (Facultatif) Le meilleur souvenir que vous et votre enfant puissiez avoir sur son année de danse et les préparatifs du gala puisqu'ils contiennent une partie du travail durant l'année, des extraits de répétitions, les loges etc... Le prix est de **25 € en précommande avant fin mai/début juin (un mail vous sera envoyé à cette période)**, puis **passé cette date il est de 30 €**, réglables à l'organisme professionnel chargé de filmer la manifestation. CF bons de commande directement auprès du caméraman.

L'Association ne retire aucun bénéfice de cette action.

L'article 4 du présent règlement, vous informe en amont de tous les frais liés au gala, donc si vous acceptez que votre enfant ou vous-même y participe, c'est en connaissance de cause. Toute réflexion déplacée à ce sujet à l'approche du gala serait donc malvenue.

Article 14 : LES REPETITIONS GENERALES

Une répétition commune pour les autres disciplines aura lieu le jour J, directement au Palais des Congrès sur scène entre 18h et 19h15.

Pour les cours de modern-jazz uniquement :

Si votre accord a été donné pour que votre enfant participe au spectacle, il faudra alors réserver 3 dates de répétitions générales OBLIGATOIRES POUR TOUS et INDISPENSABLES au bon déroulement du gala (**CF Calendrier des événements de la saison**), du fait que les parties communes telles qu'intro ou final doivent être travaillées en commun avec l'ensemble de tous les élèves de l'école. Ces répétitions sont nécessaires pour tous et permettent aux tout petits de s'habituer au fait qu'il y a d'autres élèves en dehors de ceux qu'ils ont côtoyé toute l'année durant leur cours, mais surtout de pouvoir répéter avec eux s'ils dansent avec des plus grands (comme cela arrive très souvent).

Donc, si vous savez à l'avance que votre enfant ne pourra y assister :

Ne l'inscrivez pas au gala !

Pensez au moment de l'inscription, aux kermesses, fêtes des écoles, mariages ou communions qui pourraient tomber le jour du spectacle. Dans le doute il faudra **faire un choix au moment de l'inscription au gala (vers novembre)** : si vous savez que votre enfant choisira de participer à la fête des écoles ou autres manifestations, il ne faudra donc pas l'inscrire au gala de danse car un désistement de dernière minute serait trop compliqué pour l'organisation et le placement des élèves.

Lisez bien le calendrier des événements dès le mois de septembre afin de noter les dates à l'avance et éviter les mauvaises surprises pour tout le monde !

L'élève pourra tout de même travailler comme les autres durant les cours et apprendre les chorégraphies dans leur totalité, mais il ne dansera pas sur scène au mois de juin...

Dans tous les cas n'oubliez surtout pas de **prévenir le professeur le plus rapidement possible** si un problème grave indépendant de votre volonté devait survenir, mais **sachez que l'acompte versé pour les costumes ne pourra vous être restitué si les costumes ont déjà été commandés.**

TRES IMPORTANT : Les adhérents qui ne tiennent pas leurs engagements, sont prévenus par ce règlement intérieur, qu'ils se verront refuser le droit de participer à certaines chorégraphies communes voire même au gala complet (même si le costume a déjà été réglé) et que ce même costume ne sera restitué à l'élève qu'après le gala, dans l'éventualité où un autre élève devait le remplacer et donc l'utiliser.

Nous vous rappelons que vous aurez lu, signé et approuvé ledit règlement en page 8.

Article 15 : DEMONSTRATIONS DIVERSES

Diverses démonstrations de chorégraphies ont lieu dans le courant de l'année (**Fête du sport ou des Associations, Forum de la danse, Téléthon, Sidaction, interventions bénévoles dans les hôpitaux ou maisons médicalisées pour les plus grandes élèves...**)

Seulement quelques groupes ont la possibilité d'y participer, mais pour les disciplines et élèves qui seront choisis, c'est l'occasion pour eux de profiter de leurs costumes plusieurs fois et surtout **de danser !**

Il est demandé dans la mesure où vous serez avertis à l'avance, d'avoir l'amabilité de prévenir le professeur au plus vite si pour une raison ou une autre, l'élève ne pouvait y participer et **dans le cas où la réponse était positive de ne plus changer d'avis.**

Mais surtout, veuillez garder à l'esprit que ces exhibitions sont aussi une chance pour votre enfant d'entrer dans une dimension de spectacle et d'en récolter une gratification personnelle !

Article 16 : CONCOURS

Chaque discipline est libre de participer ou pas à des concours. Le professeur seul, pourra en prendre la décision.

En ce qui concerne la danse Modern'jazz, il ne concerne seulement les élèves qui ont été retenus soit par audition soit par le jugement personnel du professeur et dont le niveau technique en rapport à leur âge est relativement correct. Ils doivent être extrêmement motivés.

Il n'est pas obligatoire et il demande une inscription obligatoire à 2 cours de danse jazz minimum / semaine + 1 cours de classique / semaine (éventuel à voir avec le professeur).

Une feuille d'inscription doit être remplie par les parents ou l'élève majeur et des frais d'inscription supplémentaires sont demandés.

L'école EXTRAVADANSE met en place des cours spécifiques dont le coût est de **90 € l'année**.

De plus, des frais d'inscriptions sont demandés par les organismes qui gèrent les concours :

- **Ils sont de l'ordre d'environ 10 € par élève pour une chorégraphie présentée en groupes, ainsi que 12 € d'inscription par élève au concours de Montpellier (ces frais sont pris en charge par l'école).**
- **Et 25 € ou 40 € pour les solos, 11 ou 12 € / élève pour les duos (à la charge des participants).**

En outre, de part l'engagement personnel de l'enfant, des parents et du professeur, ainsi que des exigences, des contraintes ou concessions que peuvent entraîner le concours, les parents devront rester solidaires les uns des autres, (c'est à dire qu'une fois que tous le monde se sera engagé, il faudra tenir son engagement jusqu'au bout de sorte de ne pas perturber les participants qui seraient les premiers déçus d'une quelconque annulation).

En cas de sélection par 1^{er} prix National en Régional, les élèves concernés pourront choisir de représenter ou pas leur école et leur titre en National (**inscription prise en charge par l'école**), **mais en sachant que cela entraînera des frais supplémentaires de déplacement et logement** (éventuellement pris en charge aussi si les subventions de la ville le permettent).

Article 17 : EVOLUTION

L'école a mis au point un système d'évolution du niveau technique des élèves en Modern'Jazz, plus efficace dans certains cas et qui fonctionne assez bien.

Il n'est pas proposé à tous mais uniquement aux élèves disponibles et ayant beaucoup progressé durant la saison précédente. Il s'agit en fait, de leur proposer l'accès au cours supérieur, **en plus du leur**, afin d'accéder au niveau au dessus plus rapidement.

Mais attention, il s'agit là d'accéder au niveau, cela ne veut pas dire qu'ils ont atteint ce niveau !

Ils devront donc se préparer à apprendre des chorégraphies supplémentaires afin de travailler leur technique **mais il n'est pas prévu qu'ils les danseront sur scène** (sauf exceptions liées à un travail correct et régulier mais également une assiduité irréprochable).

Article 18 : HANDICAP ET INTEGRATION

L'école propose un cours spécifique « Handidanse et intégration ».

Il est possible que ce cours concerne un jour votre enfant, et dans cette éventualité, nous mettons tout en œuvre pour que l'intégration se passe le plus naturellement dans les deux sens car le travail reste le même. Il se peut cependant qu'un léger temps d'adaptation soit nécessaire pour tous mais surtout pour l'enfant ou l'ado en cours d'intégration qui changera lui aussi ses repères. **Le but étant de donner à tous, la possibilité de danser, et de s'épanouir**, nous espérons que vous serez compréhensifs.

De plus, cela permettra aussi à vos enfants de créer des liens différents mais aussi de développer l'attention, la précision et l'échange, qui seront alors les éléments moteurs du cours.

Article 19 : ARRET DE LA DISCIPLINE

L'école propose plusieurs disciplines au sein de ses locaux, mais chaque professeur est indépendant et lié par Convention avec Extravadanse.

« Chaque professeur s'engage à assurer à 80% ses cours lui-même, et se faire remplacer en cas d'absence ou récupérer de ce fait son cours à une autre date, ceci afin de maintenir la réputation de l'établissement.

En cas de blessure ou maladie il se chargera d'assurer lui-même le remplacement de ses cours par le professeur de son choix, à la condition que cela reste exceptionnel et que ce dernier réponde à la demande de sérieux et de qualité technique faite par l'établissement.

Tout cours annulé par le professeur et non remplacé, devra faire l'objet d'une proposition de remboursement auprès de ses adhérents.

Chaque professeur s'engage à rembourser les adhérents inscrits dans sa discipline, du montant total restant dû des cours non effectués par celui-ci, à la date d'arrêt de la discipline par le professeur. »

Nous recrutons les professeurs avec le plus de sérieux qu'il nous est possible de le faire, mais nous ne sommes pas à l'abri de certaines mauvaises surprises quelques fois, indépendantes de notre volonté et qui vont totalement à l'encontre de la manière de fonctionner de l'école Extravadanse.

Notre établissement n'étant pas l'employeur des professeurs partenaires, nous ne pouvons être responsables en cas d'annulation et de non remplacement des cours par ces professeurs.

Dans cette éventualité :

« En cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses de la convention signée par les professeurs, l'établissement, se réserve le droit de mettre immédiatement un terme à ses engagements et de dénoncer la présente convention sans autre forme de préavis. Le professeur se verra donc responsable envers ses adhérents qu'il devra dédommager s'il ne souhaite pas ternir sa réputation ou bien leur proposer de récupérer les cours dû, dans un autre établissement proche de leur zone géographique. Les adhérents auront le choix de la décision qui leur conviendra le mieux».

Dans l'éventualité où le preneur ne tenait pas ses engagements envers ses adhérents, l'établissement se verra dans l'obligation d'exécuter ce qui est écrit dans la convention signée entre le professeur et l'établissement, afin de faire pression auprès du professeur jusqu'à résolution du litige envers les adhérents.

Article 20 : PROTOCOLE LIE AU COVID 19

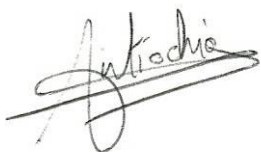
La reprise des activités sportives étant soumise à des règles strictes et contraignantes en terme de désinfection des espaces public, il sera impossible pour les parents ou public en général de rester dans l'accueil durant les cours. Seuls les danseurs pourront pénétrer dans l'école, nous autorisons les parents à venir nous parler avec un masque mais nous les invitons à ne pas rester de façon prolongée au sein de l'école.

De notre côté le port du masque durant les cours n'est pas obligatoire pour le professeur et les élèves, le gel hydro alcoolique est toujours à disposition en entrant dans l'école et dans chaque salle de danse et les entrées et sorties sont dissociées en cas de cours qui s'enchaînent.

La climatisation est lancée régulièrement toutes les 2 ou 3h en ventilation ouverte des salles de danse.

Guide FFD complet du retour à la danse disponible sur demande.

**La Directrice Artistique
Carole ANTIOCHIA**



**Le Président
Mr CHAUSSIN Sébastien**



EXTRAVADANSE
120, Campagne Leotier Ch.de Ceinture
13400 AUBAGNE
N° Siret: 502 677 081 000 15

